

Décision n° 2022-JMB-151

Décision portant proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la Commission paritaire d'établissement - scrutin du 8

LE PRÉSIDENT

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article L. 953-6 ;
- Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 211-1 à L216-3 ;
- Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 ;
- Vu** la délibération 2020/01/CA-003, en date du 20 janvier 2020 portant M. Jean-Marc BROTO à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni le 22 septembre 2022 ;
- Vu** la décision 2022-JMB-119 portant organisation des opérations électorales en vue de l'élection des représentants des personnels de l'Université Paul Sabatier au sein de la commission paritaire d'établissement – scrutin du 08 décembre 2022.
- Vu** les résultats du tirage au sort effectué en présence des délégués de liste le 4 novembre 2022 ;
- Vu** la décision n°2022-JMB-136 portant recevabilité des candidatures des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement ;
- Vu** les procès-verbaux de dépouillement en date du 9 décembre 2022.

DECIDE

Article 1 : Représentants des personnels à la Commission paritaire d'établissement.

A l'issue du scrutin qui s'est déroulé le jeudi 8 décembre 2022, sont proclamées élues pour siéger à la Commission paritaire d'établissement de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier, les personnes dont les noms suivent :

Premier groupe :
Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé

Catégorie	Nombre de sièges	Listes	Noms des candidats élus	
			Titulaires	Suppléants
A	2	SNPTES-UNSA	BONHOURE Brigitte MICOUD Pierre	ROUTABOUL Corinne LAVEDAN Pierre
B	2	SNPTES-UNSA	ROUSSEL Murielle SCHIAVINATO Stéphanie	HEBERT Frédéric EL MOUHMOUH Aicha
C	3	SNPTES-UNSA	POUZAC Karine	BERNAGAUD Cédric
		CGT FERC SUP	LOPEZ Joelle	MUSCAT Michel
		SGEN-CFDT	BOUNOUA Amaria	PAIN Marc

Deuxième Groupe :
Corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés

Catégorie	Nombre de sièges	Listes	Noms des candidats élus	
			Titulaires	Suppléants
A	2	Tirage au sort	Marie-Christine MORICE	Antoine POUVREAU
			Virginie AVEZAC	Régine RICO
B	2	Tirage au sort	Bandine BELCIKOWSKI	Valérie FIGUE
			Valérie MARIOJOULS	Chrystel ALBOUZE-DUNAL
C	2	CGT FERC SUP	DELRIEU Marianne	KALLEL Zohra
			DOUMENC Christiane	RIGAUD Marie-Line

Troisième groupe :
Corps des personnels des bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage

Catégorie	Nombre de sièges	Listes	Noms des candidats élus	
			Titulaires	Suppléants
A	1	Tirage au sort	Tony CHATELAIN	Dominique PIANI
B	1	CGT FERC SUP	VIRENQUE Karine	DELAMOTTE Martine
C	1	CGT FERC SUP	DI CARLO Nathalie	DENARD Julien

Article 2 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services adjoint de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est transmise à la rectrice de région académique de Toulouse, chancelière des universités. Les résultats sont affichés sur chaque site délocalisé de l'établissement. Ils font également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2022,

Le Président, par délégation, la Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'Université Paul Sabatier,




Maha AYYOUB